

**REGLEMENT**  
**JEU - CONCOURS ET**  
**DROIT IMAGE POUR CHEVIGNON**  
**« L'EQUIPEE DES CANARDS SAUVAGES »**  
**LORS D'UNE TOURNEE DE STREET MARKETING.**

**La Société CHEVIGNON dont le siège social se trouve:**

**6/10 boulevard Foch  
93800 Epinay / Seine  
France**

**Organise un Projet intitulé «« L'EQUIPÉE DES CANARDS SAUVAGES » , qui se  
déroulera en France du 10 avril au 21 Juin 2014 inclus.**

**Le règlement de jeu est déposé chez la SCP PROUST ET GOURY-LAFFONT 28, ter rue  
Guersant. 75017 PARIS**

**Légende du Jeu :**

**La légende du Jeu est disponible sur les différents points de la tournée.**

**I. Participants**

Ce jeu-concours est ouvert gratuitement, sans obligation d'achat, à toute personne résidant de façon habituelle en FRANCE métropolitaine à l'exception du personnel de la société CHEVIGNON FRANCE, ALDENTE, BOOM ET SAENDWICH et des membres de leurs familles.

**ATTENTION LES MINEURS POURRONT ÊTRE PHOTOGRAPHIÉS UNIQUEMENT ACCOMPAGNES DE L'UN DE LEURS PARENTS.**

## **II. Modalités de participation**

**Pour participer à ce jeu-concours, il suffit :**

- 1) De se procurer, lors des opérations de « Street marketing », un flyer qui propose de se rendre dans le véhicule de la tournée (une caravane de type Air-Stream) sur les dates et villes suivantes :**

**PARIS 10/04/14**  
**PARIS 11/04/14**  
**PARIS 12/04/14**  
**MONTPELLIER 19/04/14**  
**BORDEAUX 09/05/14**  
**ANGLET 10/05/14**  
**NANTES 17/05/14**  
**TOULOUSE 24/05/14**  
**MARSEILLE 30/05/14**  
**LILLE 07/06/14**  
**LYON 14/06/14**  
**PARIS 21/06/14**

- 2) Et de participer à l'atelier photo au sein du véhicule.**

**Il ne sera accepté qu'une seule participation au présent concours par personne.**

**Participer permet :**

- a) De repartir avec sa photo imprimée.
- b) De participer au casting national
- c) De partager sa photo online. sur les supports online de Chevignon

### **DROIT À L'IMAGE**

**En participant, le public peut cocher une case concernant le droit à l'image :**

Les participants, en cochant la case d'acceptation de l'application acceptent les conditions ci-dessous :

#### **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Participant accepte gracieusement de participer à la séance de photographies et cède à la société CHEVIGNON, le droit d'utiliser son image résultant de photographie(s) prise(s) à cette occasion aux lieux et dates ci-dessus, à des fins de communication.

Ainsi, par l'effet des présentes et en vertu de l'article 9 du Code civil, le Participant autorise Chevignon à fixer son image et à la reproduire et/ou représenter à des fins de communication.

#### **Article 2 : Droits cédés**

**Ainsi par l'effet des présentes pour la durée et le territoire visés à l'article 3 ci-dessous, le participant autorise :**

- La cession des droits à l'image pour la campagne de communication Chevignon H 2014
  
- **La communication au public de son image ainsi fixée et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment communication par voie électronique (site internet, Extranet, Intranet, etc., quel qu'en soit le format (html, lmode, etc.) quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.**

### **Article 3 : Territorialité et durée de la cession**

**La présente cession de droits est consentie**

- **pour une exploitation dans le monde entier**
  
- **pour une durée de 3 ans à compter de la date de acceptation de participation.**

**Les éventuels légendes et commentaires accompagnant le cas échéant la reproduction ou la représentation de l'image totale ou partielle du Participant dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée du Participant.**

#### **Article 4 : Rémunération**

La participation du Participant à la séance photo et la cession de ses droits telle que prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus est accordée à titre gracieux.

#### **Article 5 : Garanties**

Le participant ne fait aucune réserve ni restriction sur la (les) photographie(s) visées à l'article 1<sup>er</sup> ni sur les droit d'utilisation mentionnés aux articles 2 et 3 du présent contrat.

#### **Article 6 : Litiges**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre du présent règlement. En cas de désaccord persistant, le TGI de Paris sera compétent et le droit français seul applicable.

En participant le public peut cocher une case concernant le droit à l'image : par validation de cette case, le Participant accepte ce règlement.

**Il ne sera accepté qu'une seule participation au présent concours par personne. La participation, par la même personne, à plusieurs images entrainera l'annulation de toutes les images réalisées.**

**III « Sélection du ou des gagnants »**

Un jury composé du directeur marketing de Chevignon et du directeur de création d'Aldente (agence de création travaillant pour le compte de Chevignon) pourra désigner de 1 à 35 gagnants.

### **III. Dotation mise en jeu**

La dotation mise en jeu est, au bénéfice du (ou des) gagnant(s) :

Mise en avant de sa photo dans le catalogue Chevignon.

200 Euros TTC de bon d'achat en prix public.

### **IV. Information du gagnant**

Les gagnants seront informés par email ou téléphone entre le 21 et 30 Juin 2014.

La dotation est strictement personnelle et n'est pas cessible, elle ne pourra en aucun cas être substituée, en tout ou partie, par un versement pécuniaire, ni échangée par quoi que ce soit.

### **V. Données personnelles**

Le gagnant autorise gratuitement et par avance CHEVIGNON à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé ses noms et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles.

Les renseignements communiqués par les participants, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales, après avoir eu leur accord.

**Seule la société CHEVIGNON sera destinataire des informations communiquées.**

**Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en écrivant à la Société CHEVIGNON, qui organise le jeu.**

## **VI. Règlement du jeu**

**La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté librement dans la caravane Air Stream dédiée à l'évènement. Il sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès du responsable du Air Stream.**

## **VII. Responsabilité**

**La société CHEVIGNON ne pourra être tenue responsable si le jeu devait être écourté ou annulé si les circonstances l'exigent.**

**Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.**

**Fait à Paris, le 03/03/14**

